COMPTE RENDU

Du

Conseil municipal du 8 avril 2021

Présents : : Florence BINAUX LE CLECH - Lionel DE BECKER – Christelle LECHAUX – Damien LECOCQ - Stefan RICHTER – Carole DEHOLLANDER - François HUET - Mireille MERTZ - Didier PRUVOST -Cyril SZTRAMSKI - Martine ZORIO –

Absents excusés: Jérémy COSSON - Bruno LEFEBVRE (pouvoir à Lionel DE BECKER) - Nadia YOSMAYAN

Secrétaire de mairie : Sylvie DEBRUYNE Secrétaire de séance : Christelle LECHAUX

Le compte rendu de conseil municipal du 24 mars 2021 est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

- Commune: Vote du compte de gestion 2020
 - Vote du compte administratif 2020
 - Affectation du résultat exercice 2020
 - Vote des taux 2021 : Taxe foncier bâti et non bâti
 - Vote des subventions aux associations
 - Vote du budget primitif 2021
 - Récompense aux lauréats d'un diplôme scolaire
 - Remboursement des frais de chauffage logement municipal
- Assainissement : Vote du compte de gestion 2020
 - Vote du compte administratif 2020
 - Affectation du résultat exercice 2020
 - Vote du budget primitif 2021
- Démission d'un conseiller municipal : Remplacement délégué au syndicat SMDEGTVO et commissions diverses
- Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité au secrétariat
- Questions diverses

Madame la Maire informe le conseil de la démission de Madame Frédérique Huysentruyt.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNAL Délibération N°19/2021

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget communal de l'année 2020 établi par le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants : - Section de fonctionnement : un excédent de 506 058.12 €

- Section d'investissement : un excédent de 201 004.43 €

Le conseil municipal unanime après examen, approuve le compte de gestion 2020 du budget communal en section de fonctionnement et d'investissement conforme au compte administratif 2020

• VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2020 Délibération N°20/2021

Le compte administratif communal 2020 de la commune de Saint-Gervais, section de fonctionnement et section d'investissement est présenté et commenté par Madame Martine Zorio, conseillère municipale déléguée aux finances.

Au 31 décembre 2020, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent 506 058.12 € et la section d'investissement un excédent de 201 004.43 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Lionel DE BECKER, le Maire n'ayant pas pris part au délibéré.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 Délibération N°21/2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Florence BINAUX LE CLECH, Maire, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2020, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget communal, constatant que le compte administratif 2020 présente :

- un excédent de fonctionnement de 506 058.12 €
- un excédent d'investissement de 201 004.43 €

DECIDE: - d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

- de reprendre la somme de 506 058.12 € en section de fonctionnement au compte 002 du budget primitif communal 2021. Le conseil après en avoir délibéré, approuve cette décision.

VOTE DES TAUX 2021 Délibération N°22/2021

Le précédent conseil municipal a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation :
- Taxe Foncier bâti: 9.41 %
- Taxe Foncier non bâti : 31.92%

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux

Communal. Par conséquent, le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour rappel, le taux communal est de 9.41 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 26.59 %

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire, il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncier bâti: 26.59%
- Taxe Foncier non bâti : 31.92 %

• SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS Délibération N°23/2021

Vu la commission Vie du Village en date du 6 Avril 2021 qui a étudiée les demandes de subventions des associations qui ont fait parvenir leur bilan de l'exercice précédent en mairie pour l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Après présentation des résultats de la commission par Monsieur Damien LECOCQ, les membres du conseil municipal décident d'accorder une subvention aux Associations suivantes :

- Association Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (D.D.E.N. 30 €)
- Association Aux Tours de Magny (400 €) en contrepartie d'une implication plus marquée au sein de notre commune
- Association Compagnie Pas d'chichi (400 €) en contrepartie d'établir un tarif préférentiel pour les adhérents de notre commune.
- Association du Foyer Rural de Saint-Gervais (400 €) sous condition redévelopper ses activités au sein de la commune
- Association Yoga en Vexin (400 €) afin de lui permettre de pérenniser et développer l'attrait pour cette nouvelle activité au sein de la commune.
- Association Scrabble à Magny (200 €) sous condition d'organiser une séance de jeu à Saint-Gervais et promouvoir cette activité au sein du village.
- Association de prévention routière : 200€ sous réserve d'une intervention/activité auprès des enfants ou des jeunes permettant l'attribution d'un permis piéton ou vélo.
- Jeunes sapeurs-pompiers : 200€ sous réserve de la présentation par l'association de son projet.

Les associations sont tenues de faire parvenir en mairie le bilan de l'exercice précédent pour bénéficier de la subvention.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les subventions attribuées ci-dessus. Les montants seront portés au compte 6574 du budget communal 2021.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2021 Délibération N°24/2021

Le budget primitif communal 2021 établit préalablement est présenté et commenté par Mme Martine Zorio, conseillère municipale déléguée aux finances.

Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif communal 2021 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement : - Recettes 1 067 915 €

- Dépenses 1 067 915 €

Section d'investissement : - Recettes 594 800 €

- Dépenses 594 800 €

Voté à l'unanimité.

RÉCOMPENSE AUX LAURÉATS D'UN DIPLÔME - ANNÉE 2021 Délibération N°25/2021

Il est rappelé qu'un bon d'achat de 50 € a été attribuer en récompense aux élèves lauréats d'un CAP, BEP, Bac-Pro, Bac-Techno, ou Bac Général depuis 2014.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de continuer cette action en faveur des lauréats. Les lauréats devront se faire connaître en mairie avec le courrier d'admission de l'éducation nationale.

Le montant du bon d'achat reste inchangé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et porte la dépense au compte 6714 du budget primitif 2021.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT COMMUNAL ANNÉE 2021 Délibération -

Madame le Maire rappelle que la délibération n°15/2019 fixait le montant du remboursement pour frais de chauffage à 1 000 € par an soit 250 € par trimestre, et que ce montant pouvait être revalorisé en fonction de la variation du prix du fioul.

Après débat, le conseil municipal décide de laisser à 1 000 € pour l'année 2021 le montant du remboursement des frais de chauffage du logement communal.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT Délibération N°27/2021

Madame le Maire soumet à l'appréciation des membres du conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de l'année 2020 établi par Madame le Receveur Municipal qui fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'exploitation : un excédent de 111 449.51 €
- Section d'investissement : un déficit de 18 110.63 €

Après examen le conseil municipal unanime approuve le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2020 en section d'exploitation et section d'investissement conforme au compte administratif 2020.

• BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Délibération N°28/2021

Le compte administratif 2020 du budget assainissement est présenté par Madame Martine Zorio, conseillère municipale déléguée aux finances, en section d'exploitation et section d'investissement.

Au 31 décembre 2020 la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 111 449.51 € et la section d'investissement un déficit de 18 110.63 €.

Ces comptes sont approuvés à l'unanimité après débat, dans les formes prévues à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ayant quitté la séance et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Lionel DE BECKER, le Maire n'ayant pas pris part au délibéré. Voté à l'unanimité

• BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020 Délibération N°29/2021

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Florence BINAUX LE CLECH, Maire, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2020, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget assainissement, constatant que le compte administratif 2020 présente :

- un excédent d'exploitation de 111 449.51 €
- un déficit d'investissement de 18 110.63 €

Le conseil décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- de reprendre la somme de 93 338.88 € en section d'exploitation au compte 002 du budget primitif assainissement 2021 et d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 18 110.63 €. Le conseil après en avoir délibéré approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

<u>BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021</u> Délibération N°30/2021

Le budget primitif assainissement 2021 établi préalablement est présenté et commenté par Madame le Maire et par Mme Martine ZORIO, conseillère municipale, déléguée aux affaires budgétaires.

Après examen et débat le conseil municipal unanime adopte et vote à l'unanimité, le budget primitif assainissement 2021 qui lui est présenté et arrêté comme suit :

- Section d'exploitation : - Recettes 234 759.92 €

- Dépenses 234 759.92 €

- Section d'investissement : - Recettes 106 871.85 €

- Dépenses 106 871.85 €

• REMPLACEMENT DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT SMDEGTVO Délibération N°31/2021

Considérant : la démission du Conseil Municipal de Madame Frédérique HUYSENTRUYT, les délégués désignés cidessous sont nommés au SMDEGTVO :

Délégué titulaire : Lionel DE BECKERDélégué suppléant : Stefan RICHTER

<u>CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</u> Délibération N32/2021

Conformément à l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la charge de travail actuel, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du secrétariat de mairie, à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84 -53.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal 2ème classe. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 3 Mai 2021. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

 ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET SERVICES ASSOCIÉS, ET LA FOURNITURE ET SERVICES ASSOCIÉS EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, COORDONNÉ PAR LE SMDEGTVO (Syndicat mixte départemental électricité/gaz/télécommunications Val d'Oise)
Délibération N°33/2021

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Gervais a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés, ou/et de fournitures et services en matière de transition énergétique,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Saint-Gervais d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, de fourniture et service en matière de transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services en matière de transition énergétique du SMDEGTVO. Il est approuvé l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par le SMDEGTVO, et donné mandat au Président du SMDEGTVO pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Saint-Gervais sera partie prenante.

Le conseil décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Gervais est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Voté à l'unanimité

FIN DE SEANCE A 20H45